



**Concours externe sur titres permettant l'accès au
grade de psychologue de la fonction publique
hospitalière**

DECISION N° 90/2026

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A PRENDRE PART
AU CONCOURS**

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision n°61/2026 portant ouverture d'un concours externe sur titres permettant l'accès au grade de psychologue de la fonction publique hospitalière.

Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,

DECIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 6 postes de psychologue répartis de la manière suivantes :

- 3 postes pour le centre hospitalier des Pyrénées
- 3 postes pour le centre hospitalier d'Orthez

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée comme suit (par établissement et par ordre alphabétique) :

Pour le centre hospitalier des Pyrénées :

- Amélie CARRERE

Pour le centre hospitalier d'Orthez :

- Justine EMILE
- Lucie GARCIA
- Camille LAVENERE

A PAU, le 18 août 2026

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,**

Olivier NAVASA